



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaïques sur des parcelles agricoles privées de la commune d'Etouvans (25260) dans le Doubs

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CENTRALE PV D'ETOUVANS FOIGEROT

Raison sociale

CENTRALE PV D'ETOUVANS FOIGEROT

N° SIRET

9 9 5 3 9 0 2 3 4 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

CACIO

☒ Monsieur

Prénom(s)

Antoine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité	Installation d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha ou dont la SDP ou l'emprise au sol est supérieure ou égale à 10'000 m²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet d'ombrières agrivoltaïques sur élevage sur la commune d'Etouvans dans le département du Doubs. Le projet s'implantera sur une surface clôturée de 18,9 ha, répartie sur deux zones, pour une surface continue de panneaux de 6,7 ha, et une puissance installée de 5,8 MWc. Une technologie d'ombrières de type trackers permettra d'optimiser la production électrique grâce à un suivi de la course du soleil et de créer des zones d'ombrage pour les bovins pâturent sur site.

Il sera composé de :

- 178 ombrières photovoltaïques à axe rotatif orientées dans un axe Nord-Sud, la hauteur maximale sera de 5,2 m ;
- 1 poste de livraison et de transformation ;
- 1 poste de transformation ;
- 2 citernes incendies de 60 m3
- de réseaux secs enfouis et hors sols ;
- d'une piste d'exploitation qui desservira les différentes rangées de tables photovoltaïques ;
- d'une enceinte clôturée composée d'un portail.

4.2 Objectifs du projet

Le projet sera installé sur des parcelles agricoles dédiée à l'élevage bovin, ce qui permettra :

- une amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques : amélioration de la pousse d'herbe en période estivale et de la qualité des fourrages ;
- une adaptation au changement climatique : adaptation du système fourrager aux conditions climatiques
- une protection contre les aléas ;
- une amélioration du bien-être animal en période de forte chaleur (ombrage).

Par ailleurs, la construction d'ombrières agrivoltaïques permet la production d'électricité bas-carbone. Toute la production sera injectée sur le réseau de distribution électrique. Cette installation permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de décarbonation fixés par le gouvernement français.

La production prévisionnelle de la centrale est d'environ 7.60 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 3875 personnes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux dureront 8 à 12 mois et comprendront les phases suivantes :

- Préparation du site : sondages et études géotechniques
- Organisation "physique" : création des tranchées de raccordement électrique, pose des fourreaux, mise en place de la clôture et du portail, réalisation des ancrages, montage des structures et panneaux photovoltaïques;
- Organisation "électrique" : installation des équipements électriques, installation des câbles dans les fourreaux, raccordement interne des équipements électriques, raccordement sur le poste de livraison éolien existant, mise en service et nettoyage du site.

Les décaissements seront limités à la création d'un fond de fouille pour les postes de livraison et de transformation ainsi que pour les citernes incendies et les pistes.

Un espacement entre les panneaux de 2cm permettra à l'eau de pluie de s'écouler sous les ombrières photovoltaïques. L'écoulement des eaux pluviales ne sera en conséquence pas modifié sur le site.

Les onduleurs seront directement fixés sous les tables des modules solaires.

Les panneaux solaires sont raccordés entre eux via des câbles électriques qui cheminent sous les modules ou le long des profilés des structures. Le reste des câbles sera protégé dans des fourreaux enterrés dans le sol.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les interventions seront limitées principalement à des opérations de maintenance légères : visite annuelle pour une inspection visuelle des installations, changement du matériel en cas de panne, nettoyage des panneaux, entretien de la végétation (haies, refus de pâture, ...).

Le nettoyage des panneaux solaires sera réalisé à l'aide d'un jet d'eau sans détergent, à partir d'une citerne tractée qui circulera entre les rangées.

En fin d'exploitation (durée d'exploitation de 30 ans, avec la possibilité de proroger pour une période de 10 ans), l'installation sera démantelée, les panneaux solaires seront récupérés et recyclés selon la réglementation en vigueur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
-Puissance de l'installation photovoltaïque -Surface clôturée -Superficie des tables projetée au sol -Emprise au sol des locaux techniques -Dimension d'une ombrière (Lxl) ; hauteur point bas; écartement inter-rangée	5,8 MWc 18,9 ha 2,5 ha 24m ² (PDL) et 8m ² (PTR) 30*4,8m; 1,1 à 2,5m ; 12m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune d'Étouvans relève du Règlement National d'Urbanisme, qui autorise les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole (articles L.111-3 et L.111-4 du code de l'urbanisme).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors des ZNIEFF. Aucune ZNIEFF de type II se situe à moins de 5 km de la zone de projet, et la ZNIEFF de type I la plus proche est à 4,7 km à vol d'oiseau à l'est, il s'agit de la "Côte de Champvermol"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est à 3,4 km au nord, "Corniches calcaires du département du Doubs" (FR3800749)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Au plus proche, l'autoroute A36, figurant dans la carte des bruits stratégiques du Doubs, se situe à environ 580 m de la ZIP.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche est à 4,2 km à vol d'oiseau au nord-est sur la commune de Voujeaucourt, il s'agit du temple de Voujeaucourt.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Un diagnostic zone humide a été réalisé sur la zone de projet. Les critères pédologiques et floristiques n'ont pas mis en évidence une zone humide sur la zone de projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernée par un plan de prévention des risques naturels de type Inondation nommé PPRi du Doubs et de l'Allan. Il ne concerne pas la zone de projet, uniquement le Doubs situé à plus de 2 km de la zone de projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN a été approuvé sur la commune en 2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Une ancienne décharge figure à proximité du projet à l'est, son activité est terminée. Elle n'est pas concernée par le projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Deux captages d'eau potable sont à moins de 2 km et dont le périmètre de protection le plus proche (PPR) se situe à 800 m du projet : Captage AEP de Vaux sur la commune de Colombier-Fontaine Captage AEP de Vuilleprès sur la commune de Mathay
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est sur la commune de Mandeure, à 4,6 km à vol d'oiseau à l'est de la zone de projet. Il s'agit du site antique de Mandeure.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est à 4,8 km à l'est, il s'agit d'une ZSC et ZPS "Côte de Champvermol"
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est à 5 km, il s'agit du théâtre de Mandeure.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prélèvement en eau, que ce soit en phase de construction ou en phase d'exploitation de la centrale.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne modifiera pas les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux. Les eaux pluviales continueront à s'infiltrer naturellement dans les sols en place de la parcelle.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas l'excavation de matériaux sur le site. Les sols excavés issus des tranchées éventuelles seront réemployés pour combler ces dernières.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Toutefois, il se peut que des graviers soient apportés pour la réalisation des pistes et des plateformes accueillant les locaux techniques.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Il n'est pas prévu d'impacts sur les captages présents aux alentours du projet. Le projet ne prévoit pas d'aménagement particulier pouvant constituer une voie d'infiltration. Par ailleurs, le projet ne nécessite pas de raccordement au réseau AEP, ni d'assainissement. Le projet prévoit la mise en place en phase de chantier d'une bonne application des moyens à mettre en oeuvre pour prévenir tout risque de pollution.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet a été conçu afin d'éviter les secteurs à plus forts enjeux (boisements, haies, fourrés). De plus, la conception a été réfléchie de manière à maintenir la fonctionnalité du site pour la faune. Le couvert végétal sera conservé, avec le maintien de l'exploitation actuelle du site. Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en œuvre afin de limiter les risques de dérangement, de dégradation et de destruction de la biodiversité. La note environnementale annexée précise ces éléments.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 4 km du projet. Compte tenu de cette distance, le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences sur ces sites. Par ailleurs, les mesures environnementales prévues permettent de limiter les effets sur la faune et la flore et contribuent à éviter tout impact, direct ou indirect, sur les sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet respecte les modalités du décret n°2023-1408 du 29/12/2023 et les caractéristiques techniques de l'arrêté du 29/12/2023. En conséquence, il n'est pas pris en compte dans le calcul de la consommation d'ENAF. Par ailleurs, les milieux forestiers sont intégralement évités. Concernant les espaces naturels et agricoles, le projet a été conçu pour maintenir l'exploitation agricole du site et, par conséquent, le couvert végétal.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles modéré et un aléa sismique modéré également. Les études géotechniques permettront de préciser les mesures d'évitement ou de réduction à mettre en place pour gérer les risques d'aléa retrait-gonflement des argiles et sismique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire et n'est pas concerné par un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet ne devrait générer aucun changement au trafic actuel dans le secteur, sauf lors de la phase travaux, avec la circulation de véhicules et d'engins de chantier de manière ponctuelle et en période diurne uniquement. En phase exploitation, la circulation se limitera à un véhicule léger très ponctuellement pour des opérations d'entretien et de maintenance.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les opérations de travaux pourront potentiellement causer des nuisances sonores, mais cela restera ponctuel et uniquement en période diurne. Elles seront imperceptibles par les secteurs habités.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores notables.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeur particulière.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Il n'y aura pas d'opérations lourdes de terrassement ou de démolition, ainsi les riverains ne ressentiront aucune vibration. En phase d'exploitation, la centrale ne sera pas source de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux auront lieu en période diurne, sans nécessiter d'éclairage. En phase d'exploitation, la centrale solaire ne sera pas éclairée la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, les émissions dans l'air (gaz d'échappement, envol de poussières) seront liées au trafic des engins et véhicules de chantier. En phase d'exploitation, les rejets seront limités aux déplacements ponctuels de maintenance et aux activités agricoles courantes. Le projet contribuant à la décarbonation de la production d'énergie, l'impact sur la qualité de l'air est globalement positif.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Aucun rejet liquide ne sera généré par le projet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluent, ni en phase travaux ni en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet produira certains déchets inertes et non dangereux lors de la phase travaux et de démantèlement. Les déchets produits seront des déchets industriels banals, et ils seront collectés, triés et évacués en filière agréée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situé à plus de 3 km de tout élément patrimonial. Compte tenu de cet éloignement et des masques visuels constitués par les massifs boisés environnants, il ne sera pas visible depuis les éléments du patrimoine. Dans ces conditions, l'impact du projet sur le patrimoine et le paysage est jugé nul. Il se cantonnera à la voirie adjacente aux terrains du projet. Un renforcement de la végétation sera mise en place pour favoriser l'insertion paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage du sol ne sera pas modifié : le site conservera une vocation agricole. L'activité agricole actuelle sera maintenue, avec une synergie possible avec la production photovoltaïque.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans un secteur déjà marqué par le parc éolien des Trois Cantons (6 éoliennes, mis en service en 2023). Deux projets ont également été retenus pour l'analyse des effets cumulés : une centrale photovoltaïque à Colombier-Fontaine (projet autorisé) et une centrale hydroélectrique à Voujeaucourt (toutes deux ayant fait l'objet d'une étude d'impact).

L'évaluation des effets cumulés est proposée dans la note environnementale annexée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures prévues reposent d'abord sur l'évitement des secteurs à enjeux (choix d'implantation, évitement de la flore patrimoniale, recul vis-à-vis des lisières/boisements, limitation des perturbations nocturnes), puis sur la réduction des impacts via un calendrier de travaux adapté, un clôturage perméable pour la faune, le balisage et la mise en défens des zones sensibles, un suivi écologique de chantier, la gestion des espèces exotiques envahissantes et le maintien d'espaces ouverts entre rangées de panneaux.

En parallèle, pour le milieu humain et physique, des mesures en phase chantier encadrent les risques eau/sol (prévention et gestion des pollutions accidentelles, audits), l'aléa retrait-gonflement, les nuisances sonores, et les réseaux (matérialisation/zone d'exclusion, aspiration). L'ensemble de ces mesures est détaillé et justifié dans la note environnementale annexée.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le porteur de projet a identifié les enjeux et contraintes du site et les a intégrés à la conception afin de proposer un projet cohérent avec les objectifs de développement durable. Après application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel notable ou significatif n'est attendu.

En conclusion, au regard de l'analyse menée et des mesures prévues, l'auto-évaluation conduit à considérer que le projet de centrale agrivoltaïque d'Étouvans peut être dispensé d'étude d'impact. Pour le détail des justifications, hypothèses et mesures associées (évitement/réduction, modalités chantier et exploitation), se référer à la note environnementale, qui présente de manière exhaustive cette auto-évaluation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Note environnementale	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

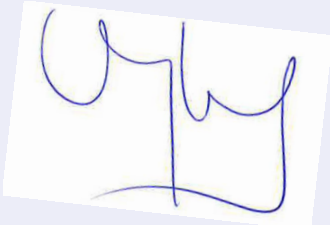
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le /



Signature du (des) demandeur(s)